

République Française
Département Loiret
Montcresson

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION N° D2026_5
Abonnement logiciel WeMagnus

Madame le Maire

Vu la délibération 2026_27 du 30/03/2026 portant délégation des prérogatives du conseil municipal au maire

Considérant que les besoins en informatique ont évolué et qu'une nouvelle version du logiciel comptable est disponible

Décide

De s'abonner pour 1 an du 5/02/2026 au 4/02/2027 à WeMagnus pour le bon fonctionnement du service, pour un montant de 6 015.93 HT soit 7 219.12 TTC

Fait à Montcresson, le 11/05/2026
Le Maire,
Béatrice CLARISSE

Publiée le : 11/05/2026
Notifiée le : 11/05/2026

